

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 30 Juin 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation
02 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Martine NOWACZYK, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Séverine TROMPARENT (pouvoir à Florence CAPITAIN), Jean-Louis MANGIN (pouvoir à Serge SAUVAGERE)

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN,

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE- Délibération n° 2026-37**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service technique pour ^procéder à l'entretien des locaux et aider pendant la période méridienne à la restauration scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un emploi non permanent de 12 mois relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus, à temps non complet et à raison de 21/35ème heures hebdomadaires annualisées.

Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle.

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelle C1 échelon 1

D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET